



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'espace socioculturel l'Athyrium, salle Joseph Rouquié, Impasse des Capucines, à Onet-Le-Château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 28 octobre 2020.

Conseillers présents :

Valérie ABADIE-ROQUES, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Gulistan DINCEL, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Elisabeth GUIANCE, Serge JULIEN, Danièle KAYA-VAUR, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Marc LACOMBE, Christophe LAURAS, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Jacques MONTROYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration :

Céline ALAUZET	à	Maryline CROUZET
Fabienne CASTAGNOS	à	Christian TEYSSEBRE
Florence VARSJ	à	Alain RAUNA

Conseillère excusée non représentée :

Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

201103-196-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

201103-197-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépense engagée
2020-143-DP	Pôle développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Lotissement « Les Cazals – Parc des expositions » : Signature de la proposition de raccordement au réseau électrique avec le concessionnaire de réseau ENEDIS	425 726.36 € TTC
2020-144-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de mise à disposition de toilettes situées sur le parking Van du site de Combelles à la SAS Combelles Centre Equestre, intégrant une prestation nettoyage du 26 septembre 2020 au 27 septembre 2020	26 € HT
2020-145-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du plan « J'apprends à nager » avec la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et le Grand Rodez Natation	-
2020-146-DP	Pôle ressources et appui aux directions et services	Signature de l'avenant n° 1 aux marchés 2020117L01 et 2020117L02 relatifs au renouvellement des accès internet, avec les sociétés ORANGE et ADISTA	-
2020-147-DP	Pôle ressources et appui aux directions et services	Non application des pénalités sur le marché n° 2017107L07 (travaux de création de l'Ecole de la deuxième chance à Onet-le-Château – lot n° 7 : Electricité courant fort et faible) attribué à l'entreprise Eiffage.	-
2020-148-DP	Pôle ressources et appui aux directions et services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2018139 relatif à la mission d'étude et d'assistance pour la révision du PLH avec l'Agence PLACE	-

2020-149-DP	Pôle ressources et appui aux directions et services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2019501 relatif à la mise à jour du schéma d'agglomération des circulations douces avec la société ITER	-
2020-150-DP	Pôle équipements culturels et sportifs, cohésion sociale	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés au sein des boutiques des musées de Rodez agglomération	-
2020-151-DP	Pôle équipements culturels et sportifs, cohésion sociale	Convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque avec le Comité de Hand Ball de l'Aveyron	
2020-152-DP	Pôle ressources et appui aux directions et services	Signature de l'avenant n°1 au marché 2019112L08 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie avec la société Jean-Michel CAMPO	1 080 € HT
2020-153-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en Conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	4 000 € à chaque entreprise
2020-154-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Contrat d'occupation temporaire du module n° 5 de la Pépinière d'Entreprises Grand Rodez Développement, avec la SAS BULE CREATION	
2020-155-DP	Pôle ressources et appui aux directions et services	Signature de l'avenant n° 4 avec l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires – (ADEFPAT), Aveyron, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne, qui acte la fin de location des locaux sis 41 et 43 rue Béteille à Rodez, au 31 octobre 2020 au soir	
2020-156-DP	Pôle ressources et appui aux directions et services	Signature du marché 2020502 relatif à l'acquisition de deux véhicules 9 places, équipés PMR, avec la SAS ETOILE DES GRANDS CAUSSES	161 466 €
2020-157-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de mise à disposition de matériels avec la société ATALIAN PROPLETE SUD OUEST pour l'entretien des locaux du Pôle Aquatique	
2020-158-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque avec l'association District Football	
2020-159-DP	Pôle ressources et appui aux directions et services	Travaux d'assainissement - Avenant n° 1 au marché n° 2019205 (marché à bons de commande) ayant pour objet d'intégrer deux prix nouveaux au Bordereau des Prix unitaires	

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2020

Numéros	Objet
200915-06-DB	R.D. 543 - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE - REGULARISATION FONCIÈRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
200915-07-DB	PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV - CESSION FONCIERE AU PROFIT DE L'ENSEIGNE RC ELECTRICITE (REMI CAVAILLE)
200915-08-DB	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR 2 - CESSION FONCIERE AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS BASTIDE MANUTENTION (SCI VCEM)
200915-09-DB	PARC DES EXPOSITIONS - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE - Acquisition de parties des parcelles cadastrées section AO N ^{os} 412, 414 et 416

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, conformément à la délibération n° 200710-105-DL prise le 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

201103-198-DL – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Rodez agglomération pour les exercices 2012 et suivants. Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale menée par la chambre sur le thème des villes moyennes d'Occitanie, dont l'objectif est d'appréhender leurs dynamiques de développement, et d'une enquête nationale inter-juridictions sur la territorialisation du logement.

Ainsi, le rapport figurant en annexe s'articule principalement autour de cinq axes :

➤ **Le périmètre d'intervention et les compétences de Rodez agglomération**

Le rapport souligne que Rodez agglomération s'inscrit dans un périmètre plus étroit que le bassin de vie ou l'aire urbaine de Rodez, ce qui ne permet pas à l'EPCI de pouvoir agir pleinement sur les questions de croissance démographique, de développement économique, de maîtrise de la consommation foncière ou encore d'organisation de transports. Toutefois, l'intercommunalité dispose de compétences déterminantes pour le développement et l'attractivité de son territoire.

La CRC formule la recommandation d'approfondir la démarche de mutualisation en collaboration avec les communes membres.

➤ **La qualité des informations budgétaires et la fiabilité des comptes.**

La CRC ne relève pas d'éléments de nature à remettre en cause la fiabilité des comptes. Toutefois, un certain nombre d'améliorations peuvent être apportées, notamment sur la présentation du débat d'orientation budgétaire, sur la mise en ligne des rapports de présentation du budget primitif et du compte administratif ou encore sur de travaux de rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif.

Les recommandations suivantes sont formulées :

- Présenter les orientations financières pluriannuelles dans le cadre du débat d'orientations budgétaires conformément à l'article L2312-1 du CGCT ;
- Mettre à disposition sur le site internet de Rodez agglomération des documents d'information financière et budgétaire conformément au décret N° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires et financières ;
- Engager un travail de rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif.

➤ **La situation financière.**

La situation financière de Rodez agglomération est particulièrement saine. Ainsi, Rodez agglomération dispose d'une capacité d'intervention importante qui lui a permis de soutenir ses entreprises impactées par la crise sanitaire avec la mise en œuvre d'un fonds de solidarité exceptionnel.

➤ **L'attractivité de la ville centre**

A travers la mise en œuvre de ses compétences, Rodez agglomération contribue à préserver l'attractivité de la ville centre, tant au niveau du centre-ville (construction du musée Soulages, centre aquatique, aménagement de Combarel, soutien aux commerces...) qu'à l'échelle du territoire qui dépasse le périmètre de la ville centre (maisons de santé, développement économique, tourisme, enseignement, transport...).

➤ **La politique de l'habitat**

Concernant sa politique de l'habitat, Rodez agglomération vise à adapter un parc de logements aux besoins des habitants. Si certains objectifs ont été atteints (renforcement de la gouvernance de la politique du logement, mise en cohérence des politiques de l'urbanisme et de l'habitat, soutien à la rénovation du parc public et privé), l'agglomération reste confrontée, s'agissant notamment de la construction de logements sociaux, aux limites d'une action pour l'essentiel incitative.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport définitif d'observations de la CRC ;**
- **autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201103-199-DL – PERSONNEL
CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AVEYRON (S.D.I.S.)
RELATIVE À LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

RAPPORTEUR : Sylvie LOPEZ

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire codifiée à l'annexe 3 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 100928-147-DL du 28 septembre 2010, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) afin de définir les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant leur temps de travail, des agents de Rodez agglomération Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Cette convention est arrivée à échéance le 10 octobre 2020.

Il est donc proposé de reconduire cette convention dont le contenu a été actualisé pour répondre à des évolutions réglementaires et à des réalités de terrain, sans toutefois modifier les principes fondamentaux de la convention initiale à savoir :

- **S'agissant des formations obligatoires des sapeurs-pompiers volontaires** : l'agent pourra s'absenter en autorisation exceptionnelle sur son temps de travail **10 jours par an** pour sa formation initiale pendant les trois premières années et **5 jours par an** pour sa formation continue. Pour ces formations autorisées sur le temps de travail, les vacances horaires prévues pour les sapeurs-pompiers volontaires seront perçues par subrogation par Rodez agglomération en lieu et place des agents. Rodez agglomération supportera le coût supplémentaire induit par les recrutements temporaires nécessaires.
- **S'agissant des interventions pour des missions opérationnelles** : les agents seront autorisés à quitter le service pour se rendre sur les interventions sous certaines réserves. Les absences inopinées et les retards ne seront pas possibles, en raison des nécessités de service, sur certains postes de travail, notamment pour les chefs de bassin et les maîtres-nageurs-sauveteurs du pôle aquatique, les agents des équipes techniques lorsqu'ils sont seuls sur site, les chauffeurs et ripeurs de l'équipe de collecte des ordures ménagères et les gardiens de déchèteries, ainsi que sur tout autre poste de travail où il y aurait nécessité de service.
Des niveaux de disponibilité et d'alerte ont été mis en place pour permettre à chaque sapeur-pompier volontaire de définir sa disponibilité en fonction de l'activité particulière du moment. De la souplesse a été apportée pour préserver l'activité professionnelle.
Par ailleurs, la convention prévoit également que chaque Sapeur-Pompier Volontaire devra informer son employeur quand il a eu une intervention de nuit ou une intervention démarrée pendant le temps de repos afin que l'employeur prenne les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité au travail en cas de fatigue. En effet, les Sapeurs-Pompiers Volontaires ne sont pas soumis à la réglementation en matière d'amplitudes horaires.
- **S'agissant de la protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires**, la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 prévoit que le SDIS 12 assure la protection sociale des SPV pour tous les agents à l'exception des agents SPV fonctionnaires (titulaires et stagiaires) qui bénéficient du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. Donc en cas d'accident ou de maladie contractée pendant le temps de service de sapeur-pompier volontaire (pendant ou hors du temps de travail) l'indemnisation en découlant sera directement supportée par Rodez agglomération.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

**201103-200-DL – PARC DES EXPOSITIONS DE RODEZ AGGLOMERATION
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONTRACTUALISÉ**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5 et L.5211-17 et L.1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil de Communauté du 2 avril 2019 a procédé à une première actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération de construction du Parc des expositions de Rodez agglomération.

Cette première modification était destinée à prendre en compte l'évolution de l'estimation des travaux entre la phase d'esquisse et la phase d'avant-projet détaillé (APD) et à porter la participation de l'Etat à ce projet de 500 000 € à 1 M€.

Le plan de financement prévisionnel était alors le suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	en %
Foncier	714 000,00	Etat	1 000 000,00	4,34%
Honoraires	2 987 681,00	Région Occitanie	4 000 000,00	17,37%
<i>Maitrise d'œuvre</i>	2 387 681,00			
<i>Frais concours, AMO, AMO DSP, Etudes géotechniques, CT, OPC, CSPS, leve topo,...</i>	600 000,00	Département de l'Aveyron	4 000 000,00	17,37%
Travaux de construction (stade APS):	17 621 000,00	CCI de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
<i>Structure</i>	3 967 200,00			
<i>Clos Couvert</i>	4 708 200,00	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
<i>Aménagements intérieurs</i>	1 866 400,00			
<i>Lots techniques</i>	2 947 500,00	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
<i>Scénographie</i>	1 206 500,00			
<i>Extérieurs (VRD/plantations)</i>	2 925 200,00	Rodez Agglomération	12 534 681,00	54,42%
Aléas	882 000,00			
Révisions de prix	830 000,00			
TOTAL	23 034 681,00	TOTAL	23 034 681,00	100,00%

Depuis lors, le Conseil Départemental de l'Aveyron a affirmé son engagement à hauteur de 4 M€. Cet accord a été formalisé par la signature d'une convention de partenariat en date du 28 octobre 2019.

De même, le Conseil Régional d'Occitanie a confirmé sa participation à hauteur de 4 M€. Cet accord a été formalisé par arrêté attributif en date du 4 novembre 2019.

L'Etat a entériné une aide de 1 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 par arrêté attributif en date du 22 juillet 2020.

A la faveur du plan de relance, l'Etat pourrait accroître sa participation d'1 M€ supplémentaires pour réaliser cet équipement structurant destiné à être une vitrine du savoir-faire de l'Aveyron dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et de tous les secteurs d'activités économiques locaux et favoriser le développement tourisme d'affaire. De plus, cet investissement conséquent génèrera auprès des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics un chiffre d'affaires important et, sans doute, bienvenu en cette période difficile.

Le plan de financement prévisionnel contractualisé serait donc le suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	en %
Foncier	714 000,00	Etat : DSIL 2020 (actée) Etat : DSIL Plan de relance	1 000 000,00 1 000 000,00	4,34% 4,34%
Honoraires	2 987 681,00	Région Occitanie	4 000 000,00	17,37%
<i>Maitrise d'œuvre</i>	2 387 681,00			
<i>Frais concours, AMO, AMO DSP, Etudes géotechniques, CT, OPC, CSPS, leve topo,...</i>	600 000,00	Département de l'Aveyron	4 000 000,00	17,37%
Travaux de construction (stade PRO):	17 621 000,00	CCI de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
<i>Structure</i>	3 967 200,00			
<i>Clos Couvert</i>	4 708 200,00	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
<i>Aménagements intérieurs</i>	1 866 400,00			
<i>Lots techniques</i>	2 947 500,00	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
<i>Scénographie</i>	1 206 500,00			
<i>Extérieurs (VRD/plantations)</i>	2 925 200,00	Rodez Agglomération	11 534 681,00	50,08%
Aléas	882 000,00			
Révisions de prix	830 000,00			
TOTAL	23 034 681,00	TOTAL	23 034 681,00	100,00%

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 44 } procurations comprises

Contre : 5 } (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé tel qu'exposé ci-avant ;
- sollicite une aide supplémentaire de l'Etat selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**201103-201-DL – ACTION CŒUR DE VILLE
AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE
ACTION LOGEMENT – COMMUNE DE RODEZ – RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les éléments suivants : Animation du commerce de proximité, Aides financières aux commerces de proximité, Soutien financier aux associations de commerçants, Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 180925-181-DL du 25 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville ;

Vu la délibération n° 181218-299 du 18 décembre 2018 approuvant la signature de la convention tripartite entre Action Logement, la commune de Rodez et Rodez agglomération, signée par les parties le 4 juillet 2019 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre général du programme Action Cœur de Ville, une convention tripartite spécifique a été signée le 4 juillet 2019 par Action Logement, Rodez agglomération et la Commune de Rodez. Cette convention définit les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT), afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, mais également pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par les collectivités.

Ces opérations concerneront notamment la restructuration ou la construction d'immeubles dans le centre ancien de Rodez qui permettront le développement d'une offre en logements sociaux, en accession sociale à la propriété, mais également en logements conventionnés avec l'ANAH. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'avenant à la convention (annexe n° 1).

Pour mémoire, les aides d'Action Logement sont définies comme suit :

- pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :
 - un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...);
 - le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

- pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le principal objet de l'avenant à la convention est de préciser son article 3 « Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement ».

Ainsi, il est ajouté un article 3.4 intitulé « Réserve prévisionnelle de concours financiers » dans lequel Action Logement s'engage à réserver des concours financiers en vue du développement de certaines opérations.

Dans le cadre du présent avenant à la convention, les concours financiers représentent 6 390 919 € dont 386 450 € accordés avant la signature de cet avenant (*sous réserve des modifications de la commission de crédits régionale du 04/11/2020 et nationale du 20/11/2020 d'Action Logement*).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'avenant à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Commune de Rodez et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.**

201103-202-DL – RESTRUCTURATION DU SECTEUR HLM
REGROUPEMENT DE L'OPH RODEZ AGGLO HABITAT À LA SOCIÉTÉ DE COORDINATION SAC HASSO
INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre sociale de l'habitat » prise dans son ensemble ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants et L.423-1-2 et suivants et R.423-85 et suivants relatifs aux sociétés de coordination ;

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment son article 81 codifié à l'article L.423-2 du CCH qui impose aux organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et aux sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.481-1 dudit code qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper à compter du 1^{er} janvier 2021 notamment sous la forme prévue par la loi d'une société de coordination ;

Vu le Décret n° 2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination mentionnées à l'article L.423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'orientation du Bureau de Rodez agglomération en date du 19 juin 2018 qui a invité l'office à développer les actions en vue de l'adhésion de l'office à une société anonyme de coordination au niveau régional ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH Rodez Agglo Habitat en date du 28 juin 2018 qui a acté l'orientation d'une adhésion à une Société Anonyme de Coordination d'organismes de logement social (SAC) en proximité, c'est-à-dire dans un périmètre régional (Occitanie) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH Rodez Agglo Habitat en date du 20 décembre 2018 qui a décidé de créer avec d'autres OPH une association de préfiguration en vue d'étudier les modalités d'adossment à cette société de coordination en proximité ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH Rodez Agglo Habitat en date du 19 décembre 2019 qui a décidé de finaliser les discussions avec les OPH Lot Habitat, OPH du Gers, Rodez Agglo Habitat, Tarn Habitat et Tarn et Garonne Habitat dans le but d'un rapprochement ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires en cours de finalisation par les futurs actionnaires ci-annexés ;

Considérant ce qui suit :

Les cinq offices publics associés pour la création de cette SAC HASSO sont Rodez Agglo Habitat, Tarn Habitat, Tarn-et-Garonne Habitat, Lot Habitat, Gers Habitat, représentant environ 24 000 logements. Son capital fixé à 115 000 € est réparti en 2 300 parts, et son siège social est situé à Albi.

Les grands principes de ce regroupement qui vont régir le fonctionnement de la SAC sont :

- la préservation des intérêts de la SAC, de l'identité de chacun et des territoires,
- l'efficacité économique par l'utilisation en priorité des moyens déjà existants,
- l'efficacité organisationnelle pouvant se traduire par l'échange de bonnes pratiques,
- l'efficacité décisionnelle par la mise en place de tableau de bord et d'outils d'aide à la décision,
- la transparence et la convergence des méthodes et des outils,
- la définition d'une politique de RSE de groupe portant sur les dimensions environnementale, sociale, économique et les valeurs du logement social (publics fragiles, étrangers, solidarité territoriale, insertion...),
- la capacité d'expérimentation.

La gouvernance de la SAC sera assurée par :

- d'une part, un Président et un Conseil d'Administration de 19 membres dont :
 - 11 membres représentant les cinq organismes avec voix délibératives ;
 - 5 membres représentant les collectivités sans droit de vote, étant précisé que chaque organisme invitera une collectivité de son choix à présenter son candidat ;
 - 3 représentants des locataires désignés.
- d'autre part, un Directeur Général et un Directeur Général Délégué, avec un mandat d'une durée d'un an.

De plus, Rodez Agglo Habitat a désigné, par délibération du 15 septembre 2020, les représentants suivants pour siéger au CA de la future SAC :

- d'une part, M. Jean-Philippe KEROSLIAN en tant que Président de RAH et M. Jean-François BOUGES en tant que Vice-Président avec voix délibérative,
- d'autre part, la collectivité « Rodez agglomération » avec voix consultative.

Aussi, pour permettre l'aboutissement de la création de la SAC HASSO, l'organe délibérant de Rodez agglomération, en tant que collectivité de rattachement de R.A.H., se doit :

- d'une part, d'autoriser officiellement R.A.H. à s'associer à ce regroupement tel qu'exposé ci-dessus au 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autre part, de désigner un candidat pour siéger au conseil d'administration de la SAC HASSO avec voix consultative.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise l'office public de l'habitat Rodez Agglo Habitat à s'associer au sein d'une société de coordination créée en application de l'article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle participeront également les offices publics de l'habitat Lot Habitat, OPH du Gers, Tarn *Habitat et Tarn et Garonne Habitat* et à souscrire au capital social de cette société pour un montant de 20 000 euros correspondant à 400 parts ;
- autorise ses représentants au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat Rodez Agglo Habitat, à délibérer et à adopter les décisions relatives à la création et la mise en place de la société de coordination ;
- désigne Jacques MONTOYA, représentant Rodez agglomération au Conseil d'administration de la SAC HASSO avec voix consultative ;
- donne tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions et signer tous actes, aux fins de mise en œuvre des décisions prises, compte tenu le cas échéant, de tous ajustements qui seraient requis dans le cadre de la procédure d'agrément de la société de coordination en application de l'article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**201103-203-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR RODEZ AGGLO HABITAT SUR LA COMMUNE DE RODEZ
PARTICIPATION DE RODEZ AGGLOMERATION AU FINANCEMENT**

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;

Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018 pour une durée maximale de deux ans ;

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides à la pierre ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale du PLH 2012-2020.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2019, Rodez agglomération a été sollicitée par RODEZ AGGLO HABITAT pour l'attribution d'une aide directe de 154 000 €. Cette aide financière est destinée au financement de l'opération de 31 logements sociaux intitulée « Résidence le Parc » décrite ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Types de financement	Montants subventions de R.A.
RODEZ	Rue Louis Dausse	Construction	Collectif	21	PLUS	84 000 €
				10	PLAI	70 000 €

PLUS : logements sociaux ; PLAI : logements très sociaux

Cette future résidence, implantée dans le quartier de St-Eloi, sera principalement dédiée à des jeunes de moins de 30 ans.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide directe d'investissement à RODEZ AGGLO HABITAT à hauteur de 154 000 €, contribuant à la réalisation de l'opération « Résidence le Parc » mentionnée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention ci-annexée.

**201103-204-DL – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
POUR LA GESTION DES AIDES À LA PIERRE 2020-2025
AVENANT N° 1 DE L'ANNEE 2020 DIT DE FIN DE GESTION**

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
 Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
 Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;
 Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
 Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
 Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018 pour une durée maximale de deux ans ;
 Vu la délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L.321-1-1 du même code, pour la période 2020-2025 ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020, le Conseil de Rodez agglomération a adopté les conventions de délégation 2020-2025 pour la gestion des aides à la pierre.

La première convention, signée avec l'Etat, concerne le cadre général de la délégation en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle fixe notamment le montant des droits à engagements alloués à Rodez agglomération, et le montant des crédits que celle-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. La convention précise également les parts des droits à engagement affectées, au logement social ou à l'hébergement d'une part, et à l'habitat privé d'autre part.

La deuxième convention est signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Elle détermine les conditions de gestion, par Rodez agglomération, des aides aux propriétaires privés.

Chaque année, ces conventions doivent faire l'objet de deux avenants :

- en début d'année, ceux-ci permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières ;
- en fin d'année, les avenants de fin de gestion ont pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Pour le parc public, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2020 et les propositions d'ajustement (cf. avenant en annexe 1) sont les suivants :

Objectifs	Initiaux			Fin de gestion		
	Produits	Nb	Etat en €	Rodez agglo en €	Nb	Etat en €
PLUS (prêt locatif à usage social)	56	0	453 200	39	0	319 600
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Familiaux	33	204 600		24	148 800	
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Adaptés	13	157 240		11	129 280	
Bonus SRU (1000 € par logt.)	23	23 000		18	18 000	
Bonus Acquis-Amélioration (1000 € par logt.)	3	3 000		4	4 000	
Bonus PLAi Adapté (500 € par logt.)	13	6 500		11	5 500	
PLS (Prêt locatif social)	3	0		0	0	
Total dotation 2020	92	394 340€		63	305 580	

A cela s'ajoutent 34 agréments PSLA (agrément n'ouvrant pas droit à subvention, sans impact sur la programmation financière).

Au regard de l'état d'avancement des projets des opérateurs pour cette année 2020, l'avenant de fin de gestion (annexe 1) intégrera donc les ajustements suivants :

- une programmation de logements sociaux en baisse de 29 logements,

- une baisse du contingent d'agrément PSLA de 121 logements,
- une baisse de l'autorisation d'engagement financier de 88 760 €.

Pour le parc privé, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2020 restent inchangés à ce jour, il n'est donc pas nécessaire de procéder à un avenant.

Rappel des objectifs et des autorisations d'engagement :

	Nb de logements	Dotation en €
Propriétaires Bailleurs (PB)	11	202 840
Habitat Indigne / Très Dégradé		
PB logements dégradés		
PB Energie		
Propriétaires Occupants (PO)	37	284 660
Habitat Indigne / Très Dégradé	2	41 840
Energie	25	209 450
Autonomie	10	33 370
COPRO	5	23 000
Intermédiation locative IML	2	2 000
Habiter Mieux dont HM sérénité	33	60 454
Ingénierie		0
TOTAL ANAH	53	572 954

Pour ce volet parc privé, les droits à engagement de Rodez agglomération sur ses fonds propres sont maintenus à 80 000 € pour l'année 2020.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 de fin de gestion pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence à signer avec l'Etat en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation son vice-président en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201103-205-DL – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE**

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

*Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;
Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;*

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 140107-011-DL du 7 janvier 2014, le Conseil du Grand Rodez a approuvé la convention de partenariat avec l'Etat, Ministère de la Culture, dans le cadre de la labellisation internationale du patrimoine ruthénois.

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

En 2021, la direction du patrimoine poursuit son offre à destination du grand public avec un programme riche de visites et conférences, organisées sur l'ensemble des communes du territoire. Le contexte sanitaire impliquera la mise en œuvre de mesures permettant de concilier accueil du public et respect des gestes barrières.

De nouvelles publications viendront étoffer la collection Parcours/Focus, après les éditions 2020 consacrées aux commerces anciens et à l'eau. L'année 2021 verra la mise en place d'une publication spécifique pour le jeune public, permettant la découverte en autonomie du territoire. Compte-tenu de leur succès, la collecte de mémoire orale et sa valorisation sous forme de films seront poursuivies. Enfin, il est prévu de proposer un voire deux projets dans le cadre de l'appel à projet « C'est mon patrimoine ».

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (D.R.A.C.) pour la mise en œuvre du programme d'action de l'année 2021 de la direction du patrimoine de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au titre de l'année 2021 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.

201103-206-DL – CULTURE ET MEMOIRE DU QUARTIER DES QUATRE SAISONS PROJET DE FILM

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

*Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;
Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;*

I- Contexte

Le service du patrimoine participe depuis 2016 aux actions culturelles accompagnant le contrat de Ville sur les Quatre Saisons à Onet-le-Château, quartier prioritaire de la politique de la ville depuis 2015, en réalisant des portraits filmés d'habitants.

Les objectifs de ces portraits sont multiples : recueillir et conserver l'histoire du quartier ; mobiliser les habitants (interviewés et spectateurs) ; promouvoir le quartier et son image vers l'extérieur.

Dans ce cadre, il a été réalisé en 2017 et 2019 huit portraits, dont certains assemblés dans un premier montage, diffusé à la Baleine devant 400 personnes.

La réalisation de ces portraits filmés a bénéficié de subventions DDCSPP au titre de la politique de la ville en 2017, 2019 et 2020. En 2020, un montage de ces portraits est réalisé à visée documentaire et d'archives, illustré par des photos anciennes mais sans tournage *in situ*.

II- Projet 2021

La proposition pour 2021 est la réalisation d'un long métrage à partir de la matière fournie par les portraits mais en dépassant largement le cadre du recueil de mémoire orale et en filmant et mettant en scène le quartier dans sa globalité. Il s'agira de raconter l'histoire du quartier à travers le regard de ses habitants, mais aussi en s'appuyant sur le travail de recherche et d'analyse de l'architecture et de l'urbanisme du quartier réalisé par le service du patrimoine.

L'acquisition des droits du film réalisé par Edith Roux lors de sa résidence artistique, permettrait d'enrichir le regard sur le quartier par celui de cette artiste photographe (dans la lignée de son exposition au musée Denys-Puech) en incluant son film dans le DVD et en l'associant à celui du service du patrimoine lors des diffusions.

III- Demande de subvention DDCSPP

Pour concourir au financement de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention de la DDCSPP en répondant à l'appel à projet politique de la ville avant le 6 novembre 2020.

La demande de subvention auprès de la DDCSPP s'élèverait à 8 000 €, pour un coût total du projet de 21 500 € TTC, soit 37,20 %.

La Ville d'Onet-le-Château participera au financement du projet à hauteur de 5 000 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel du film ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations une subvention au titre de l'année 2021 ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

201103-207-DL – MUSEE FENAILLE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION IDOLES, DE L'ANATOLIE AUX CYCLADES A L'AGE DU BRONZE ANCIEN EN PARTENARIAT AVEC LE MUSEE DU LOUVRE

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille »

Considérant ce qui suit :

Le musée Fenaille organise pour l'été 2021, du 26 juin au 29 novembre 2021 une exposition intitulée *Idoles, de l'Anatolie aux Cyclades à l'âge du bronze ancien*, en partenariat avec le musée du Louvre.

Autour de son ensemble unique de statues-menhirs, le musée Fenaille nourrit depuis plusieurs années une réflexion sur la représentation de la figure humaine et les conditions de son expression dans les sociétés préhistoriques, protohistoriques ou extra-européennes. L'exposition Guerriers celtes du midi en 2016 ou plus récemment L'île de Pâques, l'ombre des dieux en 2018 (labélisée EIN) se proposaient de renouveler le regard porté sur l'émergence de la sculpture anthropomorphe.

L'exposition Idoles prolonge cette réflexion en portant un regard croisé sur les statuettes anatoliennes et cycladiques au tournant du Chalcolithique et de l'Âge du bronze. Les idoles cycladiques sont bien connues pour leur beauté qualifiée de moderne ; celles d'Anatolie partagent le même goût pour une représentation synthétique de la figure humaine. L'exposition propose de mettre en avant les points communs et les spécificités, les rapports d'échanges et d'influences culturelles complexes entre ces deux régions voisines, tout en interrogeant la notion « d'idole » et sa réception chez les artistes modernes. Ce sujet n'a jamais fait l'objet d'une exposition dédiée et les manifestations consacrées à l'art cycladique n'ont pas eu lieu en France depuis 1984.

L'exposition rassemblera près de 65 pièces du musée du Louvre ainsi qu'une trentaine d'œuvres, provenant majoritairement de Suisse ou d'Allemagne. Une édition accompagnera la présentation des œuvres à Rodez.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de chaque partenaire : le Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Région Occitanie, le Ministère de la Culture et de la Communication via une demande de label « Exposition d'intérêt national » ainsi que la DRAC Occitanie au titre des musées de France.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication pour le label « Exposition d'intérêt national » ainsi que la DRAC Occitanie au titre des musées de France ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201103-208-DL – MUSEE FENAILLE
DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
Convention de partenariat – exposition TERRAINS (2022)**

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 1° et R.2122-8 ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille » et « le musée Denys-Puech » ;

Considérant ce qui suit :

Le CAUE Touraine (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), la Maison des arts Georges et Claude Pompidou (MAGCP), les musées de Rodez agglomération ont décidé de coopérer dans la perspective de produire et diffuser une exposition *Terrains* (titre non encore définitif) réalisée par la photographe Alexandra Pouzet et l'ethnologue Bruno Almosnino.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la coopération initiée par le CAUE 37 et le laboratoire universitaire l'InTRu, laquelle a débuté par le colloque international « France, Face et Profil » (Tours, 2018) avec la participation de la photographe Alexandra Pouzet, proposée par Raphaële Bertho, maître de conférences à l'université de Tours. *Terrains* est une recherche menée à partir d'un périmètre circonscrit et construit d'un des Causses du Quercy dans le Lot (46). Différentes strates composent ce travail, tentent d'articuler les durées, géologique et humaine.

La première exposition de ce travail aura lieu au Prieuré-Saint-Cosme, propriété du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021. Elle sera suivie l'été 2021 par celle du MAGCP. L'exposition des musées de Rodez agglomération se déroulera du 18 février au 22 mai 2022. Le musée Fenaille accueillera l'exposition au sein de ses salles d'exposition permanente et le musée Denys-Puech au sein des salles d'exposition temporaire.

Une convention de partenariat avec les différents partenaires et les artistes ayant pour objet la production de l'exposition artistique *Terrains* est élaborée pour définir cette coopération.

Par ailleurs, Rodez agglomération participe à la production de cette exposition à hauteur de 12 000 €, dans le cadre d'un contrat de prestation de service qui sera formalisé avec les artistes. Il a été préalablement acté que le versement de cette prestation s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires :

- 3 000 € TTC en 2020 (à la signature du contrat de prestation de service),
- 6 000 € TTC en 2021,
- 3 000 € TTC en 2022 (à la réception de l'exposition).

Les crédits nécessaires sont inscrits en 2020 sur le budget Principal à hauteur de 6 000 € sur le musée Fenaille et 6 000 € sur le musée Denys-Puech pour engager le montant total de cette prestation.

Le projet de convention de ce partenariat figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de partenariat entre Rodez agglomération et les autres partenaires ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de partenariat ci-annexée.**

**201103-209-DL – MUSEE DENYS-PUECH
DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR L'EXPOSITION EUGENE VIALA, GRAVEUR DU FANTASTIQUE (AVRIL - OCTOBRE 2021)**

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Denys-Puech » ;

Considérant ce qui suit :

Les musées de Rodez agglomération (Fenaille et Denys-Puech) s'associent pour célébrer l'artiste aveyronnais Eugène Viala en 2021. Cette figure incontournable de la scène artistique aveyronnaise du début du XX^e siècle a profondément marqué ses contemporains. Tout à la fois peintre, écrivain et graveur, il s'engage dans une production foisonnante d'estampes, révélant une profonde singularité.

Influencé par le « romantisme noir » et le symbolisme, son style est avant tout imprégné de fantastique. C'est un visionnaire halluciné, un graveur de la nuit et du crépuscule. À partir de 1903, Maurice Fenaille, grand industriel du pétrole, mécène de Rodin et de Camille Claudel, soutient son travail jusqu'à sa mort en 1913.

Aujourd'hui, le musée Denys-Puech conserve la plus importante collection publique d'œuvres de l'artiste, suite à une politique d'acquisition soutenue.

Depuis quelques années, la reconnaissance de son œuvre dépasse le cadre régional. L'exposition temporaire « Graveurs du fantastique », présentée au Petit-Palais à Paris en 2015, a réuni un ensemble significatif de ses eaux-fortes appartenant à la BNF aux côtés des grands maîtres de l'estampe comme Eugène Delacroix, Gustave Doré ou Odilon Redon. En son temps, Maurice Fenaille avait œuvré pour faire connaître l'artiste avant son décès tragique, notamment auprès d'Auguste Rodin.

Une exposition temporaire, organisée au musée Denys-Puech en 2021, permettra de présenter une sélection d'une centaine de gravures issues du fonds du musée Denys-Puech et de la plus importante collection privée. L'exposition doit être présentée par la suite à Paris.

Ces événements accompagneront l'édition du catalogue raisonné de l'œuvre gravé de l'artiste. Cette entreprise scientifique de grande ampleur, engagée depuis de nombreuses années par le spécialiste d'Eugène Viala, Jean Costecalde, regroupera de façon exhaustive l'ensemble des estampes produites par l'artiste accompagné d'une notice critique et de textes de synthèse. Cette publication, attendue par les amateurs, les collectionneurs et le monde de l'art, bénéficie du soutien scientifique de l'Institut National de l'Histoire de l'Art (INHA) et de la Bibliothèque Nationale de France. Elle sera éditée par une des plus importantes maisons d'édition dans le domaine des arts, les Éditions LIENART, qui compte aujourd'hui des clients et auteurs prestigieux et institutionnels : musée du Louvre, musée de l'Orangerie, château de Versailles, musée Guimet...

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition qui mettra à l'honneur cet artiste aveyronnais, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Région Occitanie ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**201103-210-DL – CENTRE AQUATIQUE AQUAVALLON
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE DÉPÔT ET LA GESTION DE
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite « loi Sapin 2 » ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 3 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'améliorer l'offre de services aux usagers du centre aquatique Aquavallon, Rodez agglomération a signé le 21 décembre 2018 deux conventions d'occupation temporaire pour le dépôt et la gestion de distributeurs automatiques, avec :

- la société APRODIA pour des distributeurs de boissons et de denrées alimentaires ;
- la société TOPSEC pour un distributeur d'articles de natation.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exploitants versent à Rodez agglomération une redevance annuelle. Pour 2020, le montant serait de 5 040 € pour la société APRODIA et de 2 016 € pour la société TOPSEC.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'accès aux distributeurs a été interdit du 14 mars au 6 septembre 2020 inclus impliquant de ce fait l'arrêt de l'exploitation des distributeurs automatiques.

Au regard de ce contexte exceptionnel, il est proposé de convenir d'un dégrèvement de la redevance annuelle sur la période de non exploitation des distributeurs automatiques. Les montants faisant l'objet de dégrèvement sont de :

- 2 423,52 € TTC pour la société APRODIA,
- 969,40 € TTC pour la société TOPSEC.

Les redevances 2020 à percevoir sont donc de :

- 2 616,48 € TTC pour APRODIA,
- 1 046,60 € TTC pour TOPSEC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le dégrèvement des redevances d'occupation versées par les sociétés APRODIA et TOPSEC dans le cadre des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation de distributeurs automatiques installés au Centre aquatique Aquavallon, dans les conditions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants ci-annexés.**

201103-211-DL – POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES-EQUIPEMENTS DU PÔLE AQUATIQUE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LES CLUBS SPORTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 et L. 5211-17;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 190514-099-DL du 14 mai 2019 autorisant le Président de Rodez agglomération à signer les conventions de mise à disposition des différents équipements du Pôle Aquatique aux clubs sportifs ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 14 mai 2019, le Conseil communautaire a autorisé par convention la mise à disposition des équipements du Pôle aquatique, et des moyens humains y afférents, aux clubs sportifs locaux afin que ces derniers puissent promouvoir et développer leurs activités.

Ces conventions comprennent une annexe financière qui détermine le montant de la nature correspondant à la mise à disposition gracieuse des équipements aquatiques de Rodez agglomération et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Il est donc proposé d'actualiser par avenant les annexes financières pour la saison 2019/2020. Le montant estimatifs de cette subvention en nature, établie sur la base des plannings d'occupation des lignes d'eau et du tarif voté par délibération pour l'année 2019-2020 impactée par la crise sanitaire, est évalué à :

- 185 100 € pour le Grand Rodez Natation ;
- 43 800 € pour le Club Subaquatique Ruthénois ;
- 29 800 € pour le Rodez Triathlon 12 ;
- 5 000 € pour le Club Handisport Onet-Rodez ;
- 5 000 € pour le Club MJC Section Canoë-Kayak.

Pour mémoire, le montant estimatif de cette subvention en nature, pour l'année 2018-2019 était de :

- 267 750 € pour le Grand Rodez Natation ;
- 51 000 € pour le Club Subaquatique Ruthénois ;
- 57 750 € pour le Rodez Triathlon 12 ;
- 7 250 € pour le Club Handisport Onet-Rodez ;
- 3 000 € pour le Club MJC Section Canoë-Kayak.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la valorisation financière, sous forme de subventions, de la mise à disposition des équipements du Pôle aquatique au profit des clubs sportifs pour l'année 2019-2020, dans les conditions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer en conséquences les avenants ci-annexés portant sur la mise à jour des annexes financières attachées aux conventions de mise à dispositions des équipements du Pôle aquatique aux clubs sportifs, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

201103-212-DL – CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE - SUBVENTION

RAPPORTEUR : Bernard FERRAND

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT »

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5216-5 et L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant ce qui suit :

I- Activités de l'association

Par courrier en date du 30 janvier 2020, M. Jean-Luc VIARGUES, Président de l'association du Campus des Métiers et des Qualifications, sollicite Rodez agglomération pour le versement de la cotisation annuelle au Campus des Métiers et des Qualifications Industrie du Futur, qui couvre l'ensemble du territoire de la Mécanic Vallée (Lot, Aveyron, Corrèze, Haute Vienne et cantons limitrophes).

L'Etat vient d'attribuer le label Excellence à trois campus des métiers et des qualifications de la Région :

- le campus mobilité et transports intelligents porté par le lycée Joseph Gallieni de Toulouse
- le campus de l'aéronautique et du spatial porté par le lycée Saint-Exupéry de Blagnac
- le campus de l'industrie du futur porté par le lycée La Découverte de Decazeville.

Le label «Excellence » vient reconnaître la capacité des établissements à répondre à un enjeu socio-économique local et national stratégique, à fédérer les acteurs de filières économiques d'avenir (laboratoires, équipes de recherche et entreprises), à tisser des partenariats avec des acteurs économiques de premier plan (Airbus, Actia, Thalès, Continental, Bosch...) ainsi que leur rayonnement à l'international.

Ces 3 campus bénéficieront également, au sein de l'action Territoires d'innovation pédagogique, d'un financement du Programme d'investissement avenir (PIA3) qui leur permettra de conforter leur rôle d'accélérateur des actions engagées pour répondre aux besoins de compétences des territoires.

Ces campus permettent aux acteurs institutionnels et économiques de mutualiser leurs investissements et ainsi d'offrir aux territoires les nouveaux équipements nécessaires à la formation. Fruit d'un travail partenarial entre l'Education nationale et la Région Occitanie, ces trois campus mettent en lien des établissements scolaires (lycées généraux, technologiques et professionnels), des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles, ...), des centres de formation d'apprentis (CFA), des organismes de formation initiale ou continue (Greta, etc.), des laboratoires de recherche, des associations et des entreprises.

Les objectifs du Campus des Métiers sont les suivants :

- structuration des parcours d'étude (continuum entre formation initiale, enseignement supérieur et formation continue) ;
- favoriser l'émergence de formations et solutions nouvelles pour répondre aux évolutions technologiques et organisationnelles des entreprises ;
- développer la mobilité internationale ;
- fédérer dans une recherche de synergie, les ressources et les moyens des différents organismes de formation ;
- engager des actions améliorant la visibilité du parcours ;
- renforcer l'attractivité de la filière, notamment vers un public féminin ;
- développer des outils, ressources innovantes nécessaires à la formation du futur (industrie 4.0).

II- Intérêt de l'adhésion

L'intérêt pour Rodez agglomération d'adhérer se situe à deux niveaux :

- Rodez agglomération a été retenue par la Région Occitanie pour animer la politique de site de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'agglomération et l'Ouest Aveyron (Decazeville-Villefranche-Aubin...). A ce titre, l'information transmise par le Campus des Métiers, ainsi que les actions s'inscrivant dans son champ d'intervention, semblent en cohérence avec la mission de Rodez agglomération. Par ailleurs, ce sont les établissements ruthénois qui portent les formations d'enseignement supérieur du territoire (IUT et INUC).

- Rodez agglomération est lauréat avec Aurillac et Figeac de « Territoires d'Industrie » parmi les 124 territoires retenus par le Conseil National de l'Industrie en date du 22 novembre 2018. Ce dispositif animé par la Région Occitanie, trouvera au sein du Campus des Métiers toutes informations nécessaires pour déployer avec les industriels des projets sur la thématique de la transformation de l'industrie par le numérique.

III- Montant de l'adhésion

Par délibération du 2 avril 2019, Rodez agglomération a décidé d'adhérer à l'association Campus des Métiers et des Qualifications. Le montant de la cotisation s'élevait à 500 € pour l'année 2019.

Le montant de la cotisation annuelle à cette association est librement fixé par ses adhérents et constitue, à ce titre, une subvention qui doit être fixée par le Conseil communautaire. Rodez agglomération a déjà adhéré à l'association pour l'année 2020 (délibération n°200710-118-DL du 10 juillet 2020 n°200721-129-DL du 21 juillet 2020). Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de la cotisation pour l'année 2020 à 500 € (même montant qu'en 2019).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une cotisation de 500 euros à l'association Campus des Métiers et des qualifications, au titre de l'année 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

201103-213-DL – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION

RAPPORTEUR : Bernard FERRAND

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la délibération n° 120925-159-DL du 25 septembre 2012 approuvant le contrat d'objectif et de moyens avec l'INU Champollion ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération a contractualisé depuis 2012 avec l'Institut Jean-François Champollion sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)**, fixant ainsi les modalités de partenariat entre les deux établissements. Ce nouveau mode de financement permet d'établir des ambitions communes et de définir une stratégie préfigurant les enjeux du contrat de site ruthénois.

L'INU Champollion contribue, ainsi, au **programme d'actions de l'enseignement supérieur de Rodez agglomération** et dans ce contexte, à ancrer ses collaborations multiples au travers de la stratégie globale de l'enseignement supérieur du territoire.

Les effectifs sont en constante évolution pour atteindre 807 étudiants à la rentrée 2019/2020 (dont 737 sur le site de Rodez), chiffres de références transmis au Ministère de l'enseignement supérieur en janvier 2020 dans le cadre de l'enquête SISE.

Dans la continuité des contrats d'objectifs et de moyens précédents, Rodez agglomération propose d'engager un partenariat avec l'Institut National Universitaire JF Champollion portant sur l'offre de formation et les activités de recherche à travers un programme d'actions propres au site ruthénois.

Pour l'exercice 2020, le partenariat se traduit autour des trois axes suivants :

Axe n° 1 : Appui et accompagnement au développement des formations

- consolidation du dispositif d'orientation, de stage et d'insertion professionnelle, notamment en matière de préprofessionnalisation ;
- consolidation de l'offre de formation et renforcement du lien avec les acteurs socio-économiques locaux notamment en développant l'alternance sur des filières ciblées ;
- amorce du déploiement de dispositifs innovants d'enseignement au sein de l'offre de formation existante par le renforcement des usages du numérique.

Axe n° 2 : Pérenniser les actions d'accompagnement des étudiants pour favoriser leur réussite

- assurer l'accueil et l'accompagnement des étudiants de Rodez agglomération, notamment, en participant à hauteur de 168 heures aux missions de vie étudiante (Bureau de la Vie Etudiante) ;
- soutenir les activités physiques et sportives à destination des étudiants et les initiatives socioculturelles (Semaine de l'Etudiant) ;
- consolider et développer la politique de relations internationales.

Axe n° 3 : Actions de soutien à la recherche scientifique et technologique

- actions de soutien aux projets en sciences humaines et sociales ;
- actions de soutien au maillage des laboratoires régionaux autour des filières présentes sur le site ruthénois (groupe de recherche en STAPS : éducation, intervention activités physiques, groupe de recherche en Sciences Humaines et Sociales/Art Lettres Langues) ;
- participation aux projets de formation et recherche développés au sein de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.

Dans le cadre de ce programme d'actions au niveau des divers sites (Albi, Castres-Mazamet, Département de l'Aveyron), l'INU Jean-François Champollion sollicite une subvention de 656 300 € (stable par rapport à 2019), dont 80 000 € pour le Département de l'Aveyron sur l'année civile 2020.

Lors du Conseil d'administration, il a été relevé sur le bilan 2018 le premier impact de l'augmentation de tarif des installations sportives ruthénoises sur le poste de dépenses « locations immobilières ». Le coût annuel supplémentaire s'élève à près de 20 000 € pour l'INU Champollion.

La répartition s'effectuerait de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 40 000 €,
- Rodez agglomération : 40 000 € (stable par rapport à 2019).

Rodez agglomération est sollicitée à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre des trois axes mentionnés ci-dessus.

Cette enveloppe de 40 000 € pourrait être répartie sur les trois axes de la façon suivante :

- axe 1 à hauteur de 26 000 € pour l'appui au développement des formations ;
- axe 2 à hauteur de 7 500 € pour le maintien de la qualité de la vie étudiante ;
- axe 3 à hauteur de 6 500 € pour le développement de la recherche scientifique et technique.

Le montant de la subvention de 40 000 € est inscrit au compte 65738, chapitre 65, fonction 23, du budget principal.

Le versement d'un acompte de 80 % de la contribution interviendrait à la notification de la subvention. Le solde serait versé sur production du bilan annuel attendu au plus tard le 20 décembre de l'année courante, faisant apparaître les projets réalisés sur le territoire ruthénois et incluant les données de la rentrée 2020/2021.

Le bilan fera apparaître les actions réalisées sur le territoire ruthénois, présentées sous forme de tableau récapitulatif et détaillé par semestre.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées relatives au contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'INU Jean-François Champollion pour l'année 2020 ;
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'INU Jean-François Champollion selon les dispositions précisées ci-dessus pour l'année 2020 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention d'objectif pour l'année 2020, ci-annexée.

**201103-214-DL – RESTAURANT UNIVERSITAIRE SAINT ELOI
CONVENTION CPER (CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION) 2015-2020
PROGRAMME DE CONSTRUCTION
CESSION DU TERRAIN D'EMPRISE**

RAPPORTEUR : Bernard FERRAND

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 8° et L.1111-10 IV, L.1111-11, L.5211-17, L.5211-37;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Décision du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, (n° 375577) ;

Vu l'avis des Domaines n° 2020-12202V0774 du 22 octobre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Rodez agglomération est sollicitée par la Région Occitanie afin d'approuver le plan de financement de l'opération « CROUS/restaurant universitaire de Rodez ». Cette opération est portée par la Région Occitanie dans le cadre d'un contrat de plan Etat Région (C.P.E.R.) dont le protocole d'accord a été signé le 14 avril 2015. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'une surface de 1000 m² environ, conçu en BBC (Bâtiment Basse Consommation). Il permettra d'accueillir 250 places et disposera de locaux de production adaptés, d'espaces modulables permettant le développement de prestations exceptionnelles comme des colloques, déjeuners de travail, cérémonies diverses, espaces « tiers lieux » et coworking. Le programme de construction du restaurant universitaire permettra aux étudiants et personnels du Campus de bénéficier d'une offre de restauration diversifiée et plus attractive (offre Resto'U, vente à emporter, Cafet' et corner).

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) assurera la gestion de cette structure.

II- Convention d'opération CPER 2015-2020

L'opération restaurant universitaire est inscrite au CPER 2015-2020 pour un coût de 4 millions d'euros net de taxes, correspondant au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC. Le programme considéré, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Région, est éligible au FCTVA, la maîtrise d'ouvrage étant déléguée par l'Etat au titre du code de l'éducation.

Par délibération n° 170321-049 DL en date du 21 mars 2017, Rodez agglomération a délibéré sur les éléments prévisionnels du programme et l'attribution d'une subvention d'équipement de 555 000 € au profit de la Région Occitanie. Le programme de financement actualisé ne modifie pas la participation votée par le conseil communautaire en 2017.

Le coût opérationnel (hors foncier) :

	ETAT	REGION	RODEZ AGGLOMERATION	CD12	TOTAL
Montant HT	1 116 667 €	1 106 667 €	555 000 €	555 000 €	3 333 334 €
TVA	223 333 €	0	0	0	223 333 €
Avance TVA	0	443 333 €	0	0	443 333 €
Coût total :	1 340 000 €	1 550 000 €	555 000 €	555 000 €	4 000 000 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de signer la convention d'opération relative à la construction d'un restaurant universitaire sur le site de Saint ELOI, selon les modalités financières susmentionnées.

III- Cession du terrain d'emprise du programme à l'Etat

Dans le cadre du projet de déplacement du bâtiment de l'INU Champollion sur le site de Saint ELOI, Rodez agglomération a acquis à la Commune de Rodez les parcelles cadastrées section AM n° 331-332-461-462 pour une surface totale de 5 929 m² pour un coût de 427 000 €. Le Conseil Départemental de l'Aveyron a participé à cette acquisition à hauteur de 50 % du coût global.

Une partie de ces parcelles a été cédée à l'Etat à l'euro symbolique pour la réalisation du bâtiment universitaire qui accueillera l'INU Champollion.

Concernant la construction du restaurant universitaire, le foncier n'étant pas éligible au financement CPER, il est proposé de céder à l'Etat, la parcelle cadastrée section AM n°492, d'une superficie de 2 115 m², (annexe 2 : plan de situation), gratuitement. Le service des Domaines évalue ladite parcelle à cent cinquante-neuf mille euros (159 000 €)...

Les formalités administratives seront réalisées par l'Etat sous la forme d'un acte en la forme administrative de vente rédigé par le service du Domaine.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement de l'opération de construction du nouveau restaurant universitaire sur le site de Saint Eloi et notamment la participation de Rodez agglomération à hauteur de 555 000 € ;**
- **approuve la cession gratuite à l'Etat de la parcelle cadastrée section AM n°492, sise Commune de Rodez, d'une superficie de 2 115 m², pour la réalisation du nouveau restaurant universitaire ;**
- **désigne la Direction régionale des finances publiques – France Domaine – pour la rédaction de l'acte de cession ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'opération ci-annexée.**

**201103-215-DL – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SOCIETE CIVILE ELGO – S.A.R.L. SUD DÉCOUPE INDUSTRIE**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la Communication de la Commission (2013/C 209/01), publiée au JOUE du 23 juillet 2013, relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le [Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014](#) relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R 1511-4 à R. 1511-16 ;

Vu la délibération n° 180320-048-DL du 20 mars 2018 relative au dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée le 06/08/2020 ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au titre du projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération n° 180626-131-DL du XXXXXXXX approuvant le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la S.C. ELGO

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

La S.A.R.L. Sud découpe industrie (S.D.I.) a été créée en 2007 à Monteils (12) et transférée en 2010 sur le site d'Onet-le-Château (8 rue du fer à Cheval – ZA de Bel Air). L'entreprise est spécialisée dans la découpe laser d'innox, d'acier et d'aluminium pour les besoins des professionnels et propose également des services de pliage et de poinçonnage de tôle. Son chiffre d'affaires annuel est de 2,4 millions d'euros et elle emploie 14 salariés. Ses clients sont notamment les sociétés JPM (Naucelle), MTI (Decazeville), GELY (Rodez), M.C.I (Albi), ARD Design (Montpellier). L'entreprise dispose de perspectives d'embauches de 2 à 3 salariés et prévoit la relocalisation de certaines productions.

Par courrier reçu à Rodez agglomération le 6 août 2020, M. Denis ROQUES, gérant de la société civile ELGO, pour le compte de la S.A.R.L. Sud Découpe Industrie (SDI), a informé Rodez agglomération de son souhait d'augmenter sa surface de production et sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement de ce projet.

Le projet d'extension porte sur la parcelle cadastrée section AW n° 104 d'une superficie de 4 205 m². Il permettrait de relier le bâtiment de production actuel (900 m²) et le bâtiment de stockage (800 m²) par un nouveau bâtiment de 480 m² pour un coût estimatif total de 406 286,64 euros HT. Ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire délivré par M. le Maire de la Commune d'Onet-le-Château le 5 mai 2020.

L'activité de la société S.D.I serait divisée en 3 pôles :

- Un pôle découpe Laser ;
- Un pôle pliage et expédition ;
- Un pôle soudure et stockage.

II- Aide de Rodez agglomération

Conformément à la délibération n° 180320-048-DL du 20 mars 2018 relative au dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération, le montant de la base éligible de l'aide retenue par Rodez agglomération peut être de 375 091 euros H.T (comprenant le bâtiment et les frais d'étude). La société Sud Découpe industrie, bénéficiaire de la subvention attribuée à la S.C. ELGO se situe en zone d'aide à finalité régionale (AFR). C'est une petite entreprise au sens de l'Annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 car elle occupe moins de 50 personnes et son chiffre d'affaires annuel et le total de son bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

L'intensité de l'aide ne peut dépasser les taux plafonds de cumul d'aides à finalité régionale pour les investissements initiaux de moins de 50 000 000 euros. Concernant les petites entreprises situées en zone AFR, ce taux plafond est fixé à 30 %. Rodez agglomération intervient à hauteur de 12 % de 375 091 euros, **soit 45 011 euros**. Cette aide est dispensée de notification.

Le capital social de la Société ELGO est détenu majoritairement (60 %) par le chef d'entreprise de la société S.D.I, M. Denis ROQUES. La Société ELGO devra répercuter sous forme de minoration de loyer la subvention obtenue auprès de l'entreprise Sud Découpe Industrie.

III- Aide de la Région Occitanie

Le règlement de la Région Occitanie concernant les interventions régionales en faveur de l'immobilier d'entreprise (décembre 2017) est compatible avec cette demande, sous réserve d'une analyse technique sur la base du dossier déposé par M. ROQUES. La Région Occitanie pourrait intervenir à hauteur de 67 516 euros. Il est rappelé que la Région Occitanie ne peut intervenir qu'en complément d'une aide de Rodez agglomération (article L.1511-3 du CGCT).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 octobre ainsi que le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société civile ELGO pour le financement du projet du bâtiment d'exploitation de la S.A.R.L. Sud découpe industrie, selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

201103-216-DL – RN 88 – DÉNIVELLATION DES GIRATOIRES DE LA ROCADE DE RODEZ BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L 153-59, R 153-13 et R 153-14 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Rodez agglomération en date du 24/09/19 relative à l'attribution du statut de voie express ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 31 octobre 2019 pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de dénivellation des giratoires de la rocade de Rodez (RN 88) ;

Considérant qu'au vu des avis émis pendant l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, le projet d'adaptation du PLUi dans le cadre de la mise en compatibilité ne génère pas d'observations, la mise en compatibilité du PLUi pourra être effectuée conformément aux dispositions énoncées dans le cadre de l'enquête publique.

En application de l'article L 153-58, la mise en compatibilité du PLUi sera approuvée par la déclaration d'utilité publique ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

L'aménagement par dénivellation des carrefours de St Félix, des Moutiers et de Saint-Marc sur la RN 88 à Rodez est inscrit au Contrat de plan Etat Région (C.P.E.R. 2015-2020).

Les travaux envisagés visent à améliorer les conditions de circulation et de croisement des flots de véhicules sur ces 3 sites et ainsi à participer à la sécurisation des différents itinéraires. Ils sont prévus sur une durée de chantier de 4 ans environ.

L'Etat, maître d'ouvrage, ne disposant pas de tout le foncier nécessaire, a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour pouvoir, notamment, procéder à l'acquisition de terrains par expropriation si nécessaire. Une enquête publique et une enquête parcellaire ont donc été menées conjointement, avec la demande de classement des futures voiries en voies express et la mise en compatibilité du document d'urbanisme. La mise en compatibilité du document d'urbanisme est nécessaire pour pouvoir déclarer d'utilité publique un projet dès lors que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ne serait pas parfaitement compatible avec le projet.

Pour s'assurer de la faisabilité de ces opérations (ouvrages d'art, réseaux, rétention, travaux connexes...), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en concertation avec les services de l'agglomération, a proposé des adaptations réglementaires sur le PLUi pour assurer la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et in fine pouvoir déclarer d'utilité publique le projet global.

Suite à la concertation préalable à l'enquête publique (ayant fait l'objet de la délibération de Rodez agglomération du 24 septembre 2019 relative à l'attribution du statut de voie express) et à la procédure d'examen conjoint du 31 octobre 2019, le dossier a été constitué par l'Etat et soumis à enquête publique en janvier 2020.

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont, conformément, notamment, à l'article L.153-57 du code de l'urbanisme, soumis à avis de Rodez agglomération en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de PLUi (cf. dossier en annexe).

II- La mise en compatibilité du PLUi : les adaptations nécessaires

Sur le zonage du PLUi, les modifications concernent :

- la création de 2 emplacements réservés n^{os} 23 et 24 sur Onet-le-Château pour la réalisation du projet et des compensations hydrauliques et pour répondre aux besoins du chantier ;
- la modification des emplacements réservés n^{os} 1 et 21 sur Onet-le-Château et n^o 31 sur Rodez ;
- la modification de la liste des emplacements réservés.

Sur le règlement écrit, les modifications concernent uniquement l'ajout d'un article 6 au sein des dispositions générales du règlement du PLUi pour permettre les constructions, installations et aménagements, y compris les mesures en faveur de l'environnement, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet de dénivellation des giratoires de St Félix, les Moutiers et Saint-Marc sur la RN 88. Cet article précise que les dispositions réglementaires des zones UC, UD, UX, A, N et Ns ne s'appliquent pas à cette opération spécifique.

Les observations et conclusions de l'enquête publique

41 observations (sans doublon) ont été produites dont :

- 2 hors sujets ;
- 19 favorables ou favorables avec réserves ;
- 20 défavorables.

La commission d'enquête relève toutefois que 16 des 20 avis défavorables ne portent pas sur le projet en lui-même mais sur le refus de l'itinéraire de substitution pour compenser l'interdiction d'utilisation aux engins agricoles après classement en voie express.

Quelques contributions s'interrogent sur l'utilité des travaux et sur la possible aggravation du risque d'inondation. Plusieurs demandes portent sur la suppression du raccordement direct d'une rue sur un giratoire et sur l'allongement des murs anti-bruit pour protéger les populations avoisinantes.

Sur la mise en compatibilité du PLUi, une seule contribution estime que le projet n'est pas conforme au Plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui préconise de prévoir les développements urbains en priorité aux abords des transports en commun.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête émet un avis favorable assorti de 4 recommandations à la DUP des projets de carrefours. Les 4 recommandations sont :

- que le cahier des charges des entreprises soit très exigeant sur les mesures de précaution à prendre en phase chantier tant vis-à-vis de la sécurité des autres usagers que de la protection de l'environnement ;
- de veiller à l'aspect visuel des 3 ponts créés et notamment celui des Moutiers aux abords du viaduc ferroviaire présentant un intérêt architectural ;
- de mettre en place les moyens matériels nécessaires pour garantir le respect des normes acoustiques ;
- de préciser les aménagements hydrauliques nécessités par le projet dans le cadre de la prochaine enquête publique sur le dossier d'autorisation environnementale.

La commission d'enquête émet un avis favorable à l'enquête parcellaire, sans réserve.

Sur le classement des futures voies en routes express, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- la réserve concerne la nécessité de trouver un compromis sur l'itinéraire de substitution en associant tous les partenaires concernés par le sujet ;
- la recommandation consiste à étudier attentivement les tracés des futures voies douces afin qu'elles s'intègrent parfaitement dans le schéma des itinéraires doux existants ou en projet de Rodez agglomération.

Enfin, la commission d'enquête émet un avis favorable sans réserve ni recommandation, sur la mise en compatibilité du PLUi, les modifications prévues amenant bien la souplesse nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement des carrefours sans constituer une atteinte importante à la philosophie générale de ce document.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec le projet d'aménagement de la RN88 sur la Commune de Rodez, selon les éléments portés à l'enquête publique, le rapport et les conclusions de l'enquête publique ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- demande à l'Etat une dérogation au statut de voie express autorisant les engins agricoles de gros gabarit à circuler sur la RN88 en traversée de Rodez compte-tenu de la limitation de vitesse adoptée sur cet axe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**201103-217-DL – TRANSPORTS URBAINS
SYSTÈME BILLETTIQUE – FONCTIONNEMENT, MAINTENANCE ET ÉVOLUTION
Marché subséquent**

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ

*Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1411-3 et L.1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique ;*

Considérant ce qui suit :

Le réseau Agglobus est équipé depuis 2017 du système billettique « 2Place » développé par la société UBI Transports. Ce système dit « léger » permet :

- la validation des titres à bord des bus ;
- la vente et le rechargement de titres en agence, à bord des bus et via internet depuis la boutique en ligne accessible sur le site www.agglobus.rodezagglo.fr ;
- l'information en temps réel des usagers ;
- l'aide à l'exploitation du réseau : gestion des avances-retards pour les conducteurs, etc. ;
- un meilleur suivi pour Rodez agglomération des services exécutés.

Le marché initial relatif à l'investissement et au fonctionnement du système arrive à terme le 30 novembre 2020.

Il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec le prestataire pour le fonctionnement annuel, la maintenance et d'éventuelles évolutions dans les années à venir.

Un certain nombre de réseaux s'étant équipés de ce système ces dernières années, la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a mis en place un accord-cadre relatif au fonctionnement des solutions « 2School » et « 2Place » qui a été signé le 4 juillet 2020 avec la société UBI Transports.

Cet accord-cadre est composé de 4 lots :

- lot n° 1 : Contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2School,
- lot n° 2 : Contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2Place,
- lot n° 3 : Evolutions logicielles des solutions 2School et 2Place,
- lot n° 4 : Acquisition et maintenance de matériels complémentaires pour les solutions 2School et 2Place.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 juin 2024. Chaque lot est reconductible tacitement 4 fois pour une durée d'un an.

Au regard des équipements du réseau Agglobus, il est proposé que Rodez agglomération lance la procédure pour établir un marché subséquent pour les lots n° 2, 3 et 4.

Les frais de passation de la CATP pour ces marchés sont de :

- 4 000 € pour le lot n° 2,
- 500 € pour le lot n° 3,
- 500 € pour le lot n° 4.

Le montant estimatif du coût de fonctionnement annuel des équipements actuellement en service est de 58 850 € H.T.

Dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus 2019-2024, ce coût est pris en charge par l'exploitant, tout comme les coûts de réparation (article 17.6 du contrat).

Seront à la charge de Rodez agglomération, les coûts d'investissement sur du matériel nouveau ou d'évolution logicielle.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la passation d'un marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre relatif au fonctionnement de la solution « 2Place » de UBI Transports SAS, dans les conditions présentées ci-dessus, par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la consultation et à l'attribution du marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**201103-218-DL – TRANSPORTS URBAINS
ACQUISITION DE BUS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 180925-208 – DL du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus » avec la Société Anonyme de Transport Automobiles Ruthénois (SATAR) ;

Vu la délibération n° 190625-157 du 25 juin 2019 ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Par délibération n° 180925-208 – DL du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé la signature du « contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus » avec la Société Anonyme de Transport Automobiles Ruthénois (SATAR). Le contrat de concession est un contrat de délégation de service public au sens du Code général des collectivités territoriales. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 avec un terme fixé au 31 décembre 2024 (6 ans).

II- Programme d'investissement de Rodez agglomération « matériel de transport »

L'article 16 .1 du contrat susmentionné fait référence à l'inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité organisatrice des transports (autorité concédante dans le cadre du contrat de concession), à savoir, Rodez agglomération. L'ensemble de ces biens ainsi que le plan de renouvellement de ces derniers, à la charge de Rodez agglomération, sont détaillés aux ANNEXES 2 et 18 A du contrat.

Le plan initial d'investissement relatif aux bus prévu dans le contrat de concession est le suivant :

Année de mise en service	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bus en acquisition	4	4	4	4	2	2
Etat	Non réalisé	Non réalisé	Non commandé			

A ce jour, le parc de bus, propriété de Rodez agglomération, est composé de 22 bus dont 20 sont à renouveler dans le cadre du contrat. Parmi ces véhicules, 3 ont entre 500 000 et 600 000 km et 3 ont plus 600 000 km au compteur. Le taux de pannes de ces véhicules devient de plus en plus important et pose des difficultés de fonctionnement du réseau lié au nombre de véhicules ponctuellement immobilisés.

Par délibération n° 190625-157-DL du 25 juin 2019, le Conseil de Rodez agglomération a acté l'acquisition de bus fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV), avec un échéancier de mise en service de 4 bus en 2020, 7 en 2021, 4 en 2022 et 2 en 2023.

A l'approche des élections municipales, le Bureau de Rodez agglomération a proposé de surseoir à l'acquisition de ces véhicules afin de laisser l'opportunité à la nouvelle équipe communautaire de réinterroger ce choix de motorisation.

Après un nouvel examen des différentes technologies possibles, de leur développement et de leur fiabilité technologique, des coûts d'investissement et d'exploitation, et après renégociation avec le concessionnaire des conditions financières de construction de la station d'avitaillement, il est proposé de confirmer ce choix de motorisation au GNV.

L'objet de la présente délibération est donc de confirmer le choix du passage à une motorisation GNV et d'adapter le programme d'investissement suite au retard pris par rapport à celui prévu initialement dans le contrat de concession.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'achat en 2021 de 12 bus.

Le programme d'investissement de l'autorité organisatrice (Rodez agglomération) relatif au matériel de transport et figurant à l'annexe 18A du contrat de concession pour l'exploitation du réseau de voyageurs agglobus, fera l'objet d'une mise à jour par voie d'avenant, dans le courant de l'année 2021, afin de recevoir l'approbation du concessionnaire (SATAR).

III- Aménagement de la station d'avitaillement en gaz

Concernant les études et investissements liés à l'aménagement de la station d'avitaillement en gaz sur le terrain du dépôt, ils seront pris en charge par la société Ruban Bleu (coût : 1,5 M€).

Ce changement de motorisation n'induera aucune modification des charges de fonctionnement pour l'agglomération dans le cadre du contrat actuel, la contribution forfaitaire restant inchangée.

Pour information, il sera possible de faire fonctionner ces véhicules au BioGNV ce qui permettrait une baisse des émissions de CO₂ de 80 % par rapport au diesel. La consommation sur une année pleine pour 20 véhicules fonctionnant au GNV sur le réseau Agglobus serait d'environ 330 tonnes. Sur cette base, le budget annuel à prendre en charge par Rodez agglomération serait d'environ 29 000 €/an à raison de 0,09 €/kg de gaz.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 27 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 38 } procurations comprises

Abstentions : 10 (Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique BEC, Didier BOUCHET, Gulistan DINCEL, Jacques DOUZIECH, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Marc LACOMBE, Christian MAZUC, Jean-Luc PAULAT, Marie-Noëlle TAUZIN)

Contre : 1 } (Alain PICASSO)

- approuve l'acquisition de bus fonctionnant au gaz naturel, dans les conditions présentées ci-dessus, par le biais de la Centrale d'Achat des Transports Publics ;
- autorise M. le Président à :
 - o solliciter les financements auprès d'éventuels partenaires ;
 - o signer tout document nécessaire à la consultation et à l'attribution du marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

201103-219-DL – COMPETENCE EAU POTABLE PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire « Eau » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2020 la rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence « Eau ».

Depuis lors, le territoire géographique de Rodez agglomération est couvert par 3 unités de distribution (UDI) :

- UDI du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac : Communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château et Sébazac-Concourès ;
- UDI du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SME) du Lévézou-Ségala : Commune de Sainte-Radegonde ;
- UDI de Rodez gérée par la Régie « Eau de Rodez » : Commune de Rodez (ancienne régie municipale).

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, Rodez agglomération a créé la régie « Eau de Rodez » afin d'assurer la gestion de ladite compétence sur le périmètre de l'U.D.I de Rodez. Un budget annexe en comptabilité M49 a été créé afin de suivre les opérations financières qui lui sont rattachées.

II- Transfert des biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (...). Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles [L.1321-2](#) et [L.1321-5](#) selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis ».

Conformément à l'article L.1321-2 : « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. (...)».

En concordance avec la délibération du conseil municipal de la Commune de Rodez n° 2020-004 en date du 14 février 2020, Rodez agglomération doit délibérer sur la liste des actifs mis à disposition par la commune pour l'exercice de la compétence.

Le Procès-verbal de mise à disposition des actifs ainsi que la liste des actifs présentés en annexe sont conformes à la délibération de la Commune de Rodez.

Ceux-ci feront l'objet d'une intégration comptable sur le Budget annexe *Eau de Rodez*.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence « Eau » et la liste des biens annexée à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201103-220-DL – RÉGIE « EAU DE RODEZ »
RENOUVELLEMENT ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
RODEZ**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Eau » ;

Vu la compétence de la commune de Rodez et le pouvoir de police du Maire en matière de : « Défense extérieure contre l'incendie » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.2225-1 à L.2225-4, R. 2225-1 à R.2225-8, L.2212-1, L.2212-2 5° et L.2213-32 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte :

La Régie de « Eau de Rodez » est compétente en matière d'eau potable sur son périmètre. Le réseau de distribution dont elle a la charge couvre la totalité du territoire de la Commune de Rodez. Par ailleurs, la **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)** relève de la responsabilité du Maire de la commune.

Par convention de mise à disposition de service, les agents de la Régie « Eau de Rodez » assure le conseil, l'ingénierie, l'entretien et la vérification des Point d'Eau Incendie (PEI) pour le compte de la Commune de Rodez sur son territoire. Les PEI sont constitués par les poteaux d'incendie et les bouches d'incendie.

Lorsque la Régie de « Eau de Rodez » entreprend des travaux de renouvellement ou de création de réseau de distribution d'eau potable, elle peut être amenée à intervenir sur des ouvrages relatifs à la compétence communale DECI.

II- Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Il apparaît opportun de réaliser les travaux relatifs à la compétence « Eau » et à la compétence « défense extérieure contre l'incendie » de concert, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains. Il est donc proposé de formaliser une convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Rodez et Rodez agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui prévoit que : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Il est proposé de désigner Rodez agglomération en tant que maître d'ouvrage des opérations portant simultanément sur la compétence intercommunale « Eau » et sur la compétence communale « Défense extérieure contre l'incendie », pour les opérations programmées sur l'année 2020.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée prévoit les modalités financières permettant à la Commune de Rodez de rembourser à Rodez agglomération les interventions relevant de la compétence DECI. Il est prévu que les dépenses liées aux travaux de DECI seront avancées par le budget annexe de la régie « Eau de Rodez » puis refacturées en fin d'année à la Commune de Rodez. Le montant estimatif des travaux relatifs à la compétence DECI pour la Commune de Rodez en 2020 est estimé à 25 000 € HT.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Rodez agglomération et la Commune de Rodez portant sur les travaux relevant de la compétence intercommunale « Eau » et de la compétence communale « défense extérieure contre l'incendie », dans les conditions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée, les marchés publics correspondants, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201103-221-DL – RÉGIE « EAU DE RODEZ »
NOUVEAU TARIF
ABONNEMENT AU SERVICE DE SUIVI DES CONSOMMATIONS**

RAPPORTEUR : M. le PRÉSIDENT

Vu la compétence obligatoire « Eau » ;

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez »,

Considérant ce qui suit :

La régie *Eau de Rodez* est dotée d'un outil de télégestion permettant de suivre et de gérer en temps réel toutes les infrastructures dont elle a la charge : suivi des pressions, commande des pompes, des ouvertures de vanne, gestion des réservoirs d'eau potable...

Cet outil permet également de suivre les débits circulant dans les canalisations et de créer des alertes en cas d'anomalie et ainsi d'engager de façon ciblée des campagnes de recherche de fuites afin de limiter au maximum les pertes d'eau.

De façon récurrente, des industriels souhaitent disposer d'un outil leur permettant également de pouvoir suivre à distance et en temps réel leur consommation d'eau et d'être alertés en cas de surconsommation.

Suite à une phase de test concluante, il est envisagé de proposer aux abonnés industriels qui le souhaitent de disposer de ce service.

Techniquement, le compteur est équipé d'une tête enregistreuse et d'un dispositif communiquant intégrant une carte SIM qui transmet en continu les informations de débit au dispositif de télégestion. Un espace dédié et sécurisé synthétisant les données du compteur et permettant de paramétrer des alarmes serait mis à disposition de l'abonné via une page internet.

L'exécution de ce service serait soumise à la souscription d'un abonnement, sous réserve de la faisabilité technique (emplacement du compteur, encombrement...).

Le coût annuel facturé à l'utilisateur serait de 162 € HT, révisable tous les ans par délibération du conseil communautaire lors du vote des tarifs de la régie.

Ce coût comprend :

- la mise à disposition du module enregistreur et du dispositif communiquant ;
- la carte SIM et le coût de l'abonnement ;
- l'installation, le paramétrage et la création de la page Web ;
- l'entretien du dispositif qui reste sous la surveillance de l'abonné, au même titre que le compteur.

Ce prix a été calculé sur une durée d'amortissement des équipements de 15 ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un tarif Abonnement au service de suivi des consommations ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201103-222-DL – RÉGIE « EAU DE RODEZ »
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU
EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire « Eau » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L2224-5 et D2224-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;

Considérant ce qui suit :

Le présent rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable est établi conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Régie de « Eau de Rodez », compétence exercée par la Commune de Rodez jusqu'en décembre 2019 et transférée à Rodez agglomération le 1^{er} janvier 2020.

Ses objectifs principaux sont :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale de son activité, de suivre ses indicateurs de performance et de formaliser ses objectifs pour l'exercice suivant.

Ce rapport présente également les indicateurs de performances prévus aux annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT instaurés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT, les indicateurs techniques et financiers du Service de l'eau seront saisis et transmis par voie électronique au système d'information SISPEA et au Préfet du Département dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant l'Assemblée délibérante.

Le rapport sera également mis à la disposition du public en mairie.

Principaux indicateurs à retenir :

Mode de Gestion	Régie dotée de la seule autonomie financière
Nombre ETP	14
Nombre d'abonnés	9390
Volume prélevé m ³	1 840 503
Volume vendu abonnés m ³	1 539 991
Volume exportés m ³	104 262
Volume Importés m ³	150 039
Linéaire de conduite km	184
Outil de production	1 usine 340m3/h
Réservoirs distribution	6 unités soit 12 600 m ³
Prix m ³ € TTC et Redevances comprises	1.66
Rendement %	87
Nombre de fuite (conduite et branchement)	19
Remplacement ou pose de compteurs	1 409
Linéaire renouvellement conduite	1 158 ml soit 0.87 % du parc
Investissement k€ HT	496
Résultat k€	298
Dette €	0

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de la Régie « Eau de Rodez » dont un exemplaire est joint en annexe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

201103-223-DL – MARCHE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE LA BOISSONNADE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire « Eau » ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

Considérant ce qui suit :

L'exploitation de l'usine d'eau potable de la Boissonnade, correspondant aux infrastructures sises sur la parcelle cadastrée Section AS n° 25, Commune de Luc-la-Primaube, a été confiée par la Ville de Rodez à un prestataire privé pour la période 2017-2020.

Rodez agglomération, compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi « NOTRe », a repris l'exécution de ce contrat à compter de cette date.

Le marché actuel arrivant à terme le 31 Décembre 2020, une nouvelle procédure de désignation a été publiée.

L'exploitation inclut l'obligation pour le prestataire d'assurer principalement les missions suivantes :

- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, installations et abords du site ;
- les travaux de renouvellement ;
- la fourniture de tous les produits de traitement et consommables utiles sur site ;
- la gestion de l'approvisionnement en eau brute selon les règles définies par Rodez agglomération ;
- la gestion des 3 réservoirs de stockage en fonction des données de consommation du réseau de distribution et selon les règles définies par Rodez agglomération.

Le marché public sera attribué après procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'estimation pour la durée du marché est de 720 000 euros H.T.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du lancement de la procédure telle que décrite précédemment en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- autorise M. le Président à signer le marché public correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération y compris les avenants.

**201103-224-DL – TRAITEMENT DES DÉCHETS
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AVEYRON – SYDOM**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Considérant ce qui suit :

La gestion du service de traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de Rodez agglomération a été confiée, le 1^{er} janvier 2004, au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM).

Le SYDOM a transmis son rapport d'activités pour l'année 2019, en vue de sa présentation au Conseil communautaire. Un exemplaire de ce rapport figure en annexe, il est scindé en 7 parties :

- la description du syndicat ;
- les grands projets ;
- les indicateurs techniques, financiers et environnementaux ;
- un focus sur le traitement des déchets d'ameublement ;
- la communication.

En 2019, 55 % des déchets ménagers et assimilés, collectés par le Service Prévention et Gestion des Déchets de Rodez agglomération, ont été pris en charge par le syndicat ; les autres déchets (déchets collectés en déchèteries, par benne, en point d'apport volontaire) restent à ce jour sous la responsabilité de Rodez agglomération.

I- LA DESCRIPTION DU SYNDICAT :

- adhésion de 18 intercommunalités et du Conseil Départemental sur un territoire comprenant 272 345 habitants ;
- compétences liées au regroupement et au transport des déchets ménagers avant leur traitement dans des sites dédiés agréés : valorisation et recyclage, élimination ;
- effectif de 12 personnes et d'1 ETP permettant les remplacements.

II- LES GRANDS PROJETS :

- poursuite du projet de création d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur les Communes de Viviez et d'Aubin (12) sous Délégation de service public par le groupement SECHE ENVIRONNEMENT / SEVIGNE /SOLENA qui a débuté au 1^{er} juillet 2020 ;
- modernisation du centre de tri de Millau existant en vue d'augmenter la capacité du site pour permettre la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri sur l'ensemble du département ;
- initiation d'une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets ;
- finalisation d'une étude en vue de la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) vers tous les emballages plastique ;
- une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du département en lien avec les deux études précédemment énumérées.

III- LES INDICATEURS TECHNIQUES :

- compétence qui s'exerce grâce à différents équipements dans et hors département, gérés en régie ou par des prestataires privés : 2 centres de tri, 1 plateforme de compostage, 1 bioréacteur, 10 stations de transit ;
- transport de 73 329 tonnes (65 289 tonnes en 2018) de déchets dont 60 971 tonnes de déchets ménagers résiduels et 12 358 tonnes de déchets recyclables ;
- tri de 15 338 tonnes de déchets recyclables (14 951 tonnes en 2018) représentant 57.2 kg / habitant (55.6 Kg / habitant en 2018) ;
- conditionnement de 1 275 tonnes de cartons, papiers et films plastiques au centre de valorisation de Millau ;
- compostage de 2 029 tonnes de déchets verts (2 238 tonnes en 2018) sur la plateforme de compostage de Millau ;
- élimination de 66 418 tonnes de déchets ménagers et assimilés orientés vers le bioréacteur Trifyl dans le Tarn dont 60 328 tonnes d'ordures ménagères représentant 224.9 kg / habitant (232 kg / habitant en 2018).

IV- LES INDICATEURS FINANCIERS

- un budget de 25 186 462.80 € (26 886 238.93 € en 2018) équilibré en dépenses et en recettes ;
- une section de dépenses de fonctionnement de 14 818 297.24 €, et d'investissement de 10 368 165.56 € ;
- un financement assuré par une contribution des adhérents suivant le nombre de leurs habitants, et par une contribution à la tonne transportée et traitée suivant le service assuré à la Collectivité adhérente ;
- des tarifs pour les ordures ménagères de 37.50 € HT/ tonne pour le transfert/transport et de 81.50 € HT/tonne pour le traitement des déchets (dont 17€ HT/ tonne de TGAP) ;
- une tarification incitative instaurée en 2017 pour le tri des emballages recyclables, calculée à partir des performances de la Collectivité adhérente (taux de refus et performance de collecte) ;
- un tarif moyen pondéré de traitement des déchets de 31.30€ HT par habitant.



V- LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

- -10.9 % des quantités d'ordures ménagères enfouies par habitant en 2019 par rapport à 2010 ;
- des tonnages triés de collecte sélective, de papier et de verre qui s'élèvent à 95.3 Kg par habitant.

VI- LE TRAITEMENT DES DECHETS D'AMEUBLEMENT (DEA)

- poursuite du contrat départemental avec la filière Responsabilité Elargie des Producteurs ;
- collecte de 3 710 tonnes de déchets d'ameublement et reversement des recettes afférentes aux adhérents (230 158 €).

VII- COMMUNICATION

- 2 campagnes de communication ;
- 21 animations prises en charge par le SYDOM réalisées par le CPIE du Rouergue dans des classes de CE2 à CM2 (537 élèves) ;
- 58 visites du Centre de Tri de Millau pour 1 277 personnes.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2019 du SYDOM AVEYRON portant sur la compétence « traitement des déchets » dont un exemplaire est joint en annexe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**201103-225-DL – COLLECTE DES DECHETS
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son [article L.2224-17-1](#) ;

Considérant ce qui suit :

Ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPGD (Service Prévention et Gestion des Déchets) de Rodez agglomération, est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des communes qui composent Rodez agglomération.

Après sa présentation en Conseil de Communauté le 3 novembre 2020, ce rapport sera transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'à chacun des Maires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, pour être si besoin complété par un bilan sur leurs compétences non transférées, et présenté à leur propre Conseil Municipal.

L'année 2019 a été principalement marquée par :

- Sur un plan technique :
 - lancement d'une étude interne visant à fixer les organisations de collecte à 2024 ;
 - poursuite de la mise en œuvre de la collecte de proximité des déchets ménagers, par la mise en service de conteneurs collectifs afin de proposer aux usagers un exutoire permanent tout en mécanisant les opérations de collecte :
 - 4 points de regroupement totalisant 8 conteneurs roulants de surface ;
 - 25 points de regroupement totalisant 75 conteneurs enterrés ;
 - organisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères et des déchets recyclables, soutenue par la Région Occitanie et l'ADEME ;
 - participations aux études menées par le SYDOM, concernant la collecte des biodéchets et le passage à l'Extension des Consignes de Tri des emballages ménagers et assimilés ;
 - initiation d'une réflexion vers l'opportunité d'une tarification incitative, soutenue par l'ADEME ;
 - acquisition des bâtiments constituant le Centre Technique Communautaire.

- Sur un plan environnemental :
 - amélioration du tri des emballages recyclables par la diminution du taux de refus qui passe de 20.95 % en 2018 à 15.90 % en 2019 (taux départemental : 22.60 %) et diminution de 227 tonnes de la production d'Ordures Ménagères, soit -4.06 kg / habitant ;
 - fin du programme « territoire zéro déchets zéro gaspillage » consécutive à l'obtention par Rodez agglomération, de ce label par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en vue de la construction d'un plan d'actions sur les grands domaines suivants :
 - la prévention et la valorisation des déchets des ménages et des acteurs professionnels ;
 - le développement de l'économie circulaire sur le territoire et la création d'emplois locaux ;
 - le développement de nouveaux services aux usagers ;
 - organisation du 2^{ème} Salon du réemploi, sur la Commune de Rodez ayant regroupé 23 exposants et accueilli 2 450 visiteurs (+ 95 % par rapport au Salon 2018) ;
 - poursuite des travaux permettant le compostage des biodéchets :
 - compostage individuel : distribution de 141 composteurs et de 21 lombri-composteurs ;
 - compostage collectif : installation de 12 composteurs de quartiers notamment dans certains squares de Rodez, Olemps et Sébazac-Concourès et le conventionnement avec 44 particuliers référents ;
 - compostage auprès d'établissements (SDIS et ESAT SEVE) ;
 - organisation de la première bourse d'échange inter-administrations ;
 - campagne de communication visant à promouvoir le tri sélectif des emballages ménagers ;
 - maintien soutenu par l'équipe des ambassadeurs du tri, des actions de prévention des déchets :

- sensibilisation de 1 153 usagers (+ 35 % par rapport à 2018) et 2 746 enfants en milieu scolaire (+ 17.8 % par rapport à 2018) ;
 - interventions auprès de 27 établissements privés ayant permis de rencontrer 1 130 travailleurs (+ 110 % par rapport à 2018).
- Sur un plan social :
 - poursuite de la diminution de l'absentéisme global qui passe de 10.51 % en 2018 à 4.80 % en 2019 ;
 - diminution du nombre d'accidents de travail et du nombre de jours d'arrêts induits (-25 % de jours d'arrêts par rapport à 2018) ;
 - poursuite de la collaboration avec des structures sociales et associatives pour réaliser certains travaux, et le reversement de 83 K€ à ces structures (84 K€ en 2018).
 - Sur un plan économique :
 - augmentation de 5.89 % (+422 K€) des dépenses de fonctionnement, par :
 - la stabilité des dépenses de personnels, de traitement des déchets et de fonctionnements internes au SPGD (+ 1 K€ soit +0.02 % par rapport à 2018) ;
 - l'augmentation des dotations aux amortissements (+83 K€ par rapport à 2018) essentiellement due aux déploiements de conteneurs enterrés ;
 - des opérations d'ordres (+339 K€) retrouvées en recettes ;
 - augmentation des recettes de fonctionnement (+152 K€ soit +2.00 % par rapport à 2018) malgré un gel des taux de TEOM depuis 2012 ;
 - diminution du fond de roulement (-440 K€) conformément au plan pluriannuel d'investissement défini ;
 - participation du budget autonome du SPGD au budget général, afin de compenser les charges de structure induites par l'activité de la Régie de collecte (393 K€) ;
 - niveau d'investissement de 2 185 K€ (hors achat des bâtiments du CTC) autofinancé.

Les données financières sont précisées dans une méthode analytique extracomptable standardisée et nationalement homogène, permettant l'identification des coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion, ainsi que la comparaison avec d'autres collectivités utilisant le même cadre de saisie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

201103-226-DL – CHARTES DES PROJETS TUTEURÉS SUR LA PREVENTION DES DÉCHETS AVEC L'IUT DE RODEZ ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Considérant ce qui suit :

Les étudiants en Institut Universitaire de Technologie (IUT) doivent mener un projet tuteuré afin d'obtenir la délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie GEA (Gestion des entreprises et des administrations).

Les thématiques concernant la réduction et le tri des déchets sont régulièrement en fonction des concepts qu'elles induisent : gestion de projet, communication et sensibilisation, respect de l'environnement...

Aussi, ces projets étant en adéquation avec les objectifs poursuivis par Rodez agglomération sur la prévention et la valorisation des déchets, il est proposé pour la 4^{ème} année consécutive d'accompagner deux groupes d'étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 au travers de deux chartes de projets tuteurés sur les sujets suivants :

- compostage de quartier : des habitants éco-exemplaires sur Rodez agglomération ;
- gaspillage alimentaire : accompagnement des restaurateurs et commerces de bouches.

L'accompagnement de Rodez agglomération consiste en :

- un accompagnement méthodologique ;
- la mise à disposition de matériel (composteurs, bio seaux, doggy bag ...) ;
- un soutien à la communication.

Les chartes de projets tuteurés présentées en annexe s'appliquent pour la période du 14 septembre 2020 au 26 mars 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susmentionnées et notamment le partenariat avec l'IUT de Rodez ;**
- **autorise M. le président à signer les chartes de projets tuteurés ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

201103-227-DL – MOTION POUR LA CREATION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE SUR LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le Président expose que la Commune d'Onet-le-Château qui compte aujourd'hui 12 500 habitants répartis sur un territoire de 40 km² est actuellement positionnée en zone Police, rattachée à un Commissariat qui intervient également sur les Communes de Rodez, Olemps et Le Monastère.

Il y a moins de vingt ans, Onet-le-Château disposait d'une Gendarmerie puis d'un poste de police nationale éphémère alors même que sa population atteignait un seuil de 10 000 habitants.

A l'instar d'autres communes d'importance similaire, Onet-le-Château connaît des problèmes de sécurité qui perturbent la tranquillité publique de certains secteurs de son territoire.

Les Castonétois, essentiellement sur le quartier des Quatre-Saisons, reconnu Quartier Prioritaire par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, subissent régulièrement des agissements générateurs d'insécurité liés, entre autres, au trafic de produits stupéfiants organisé notamment sur un périmètre autour de l'Hôtel de Ville. Lequel produit un effet déplorable du fait de sa visibilité et de l'outrance de maints comportements. Par ailleurs, l'occupation ostentatoire de certains halls d'H.L.M, les agissements nocturnes de grosses cylindrées posent problème ainsi que les actes d'incivilités répétés, restés trop souvent sans réponse efficace.

Alors même que la tranquillité publique y est perturbée par des actes d'incivilités nocturnes, force est de constater que le dispositif de protection policière nationale n'est pas à la hauteur des problèmes subis et ne permet pas toujours la prise en compte efficace des victimes.

Il est regrettable que les efforts conséquents et reconnus de la Commune d'Onet-le-Château en matière de sécurité publique n'aient pas été accompagnés de moyens similaires par l'Etat, alors que ceux-ci répondaient aux sollicitations de ce dernier. Pour mémoire, il est rappelé que la commune a déployé un dispositif de vidéo-protection important (59 caméras actuellement), que l'effectif de la Police Municipale, désormais armée, a été plus que doublé en cinq ans et que la plage d'intervention des huit policiers municipaux a été notablement accentuée (désormais, présence de 7 heures 30 à 20 heures 15 du lundi au vendredi et de 9 h 30 à 16 h 45 le samedi).

Même s'il est de reconnaissance de tous que ces efforts ont permis d'enregistrer de bons résultats, notamment grâce à une collaboration renforcée et efficace entre la Police Municipale et la Police Nationale ; toutefois, il n'appartient pas à la Commune de se substituer à l'Etat dans ses fonctions régaliennes dont la première est la sécurité de tous les Français.

En effet, les Castonétois ont le droit de bénéficier d'une présence policière adaptée et réactive. Cependant, les problèmes rencontrés de sous-effectifs des policiers nationaux réellement opérationnels mais aussi face aux temps de déplacement de patrouille basée à Rodez et de l'étendue de la circonscription de sécurité publique, il est de constat commun que, malgré la bonne volonté de chacun, la présence policière nationale est insuffisante pour garantir la sécurité et la tranquillité de tout un chacun.

C'est pourquoi nous nous associons solennellement et fortement à la demande formulée par courrier du 11 septembre dernier par M. le Maire d'Onet-le-Château : l'installation d'un Commissariat de plein exercice sur Onet-le-Château.

Cette demande répond à l'attente légitime de nos concitoyens et correspond aux besoins d'une commune de la strate de population de celle d'Onet-le-Château qui connaît de surcroît une évolution démographique, économique et sociale exponentielle depuis de nombreuses années.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal d'Onet-le-Château lors de la séance du 8 octobre 2020 et transmise à Mme la Préfète de l'Aveyron.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve cette motion qui sera présentée par M. le Président de Rodez agglomération à Mme la Préfète de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.